

# **PROMOTION DE LA SANTE PAR LA STRUCTURATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES DU PAYS DE GEX STATUTS**

*Proposé aux associations déclarées par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du  
16 août 1901*

## **ARTICLE 1 - NOM :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour objet la promotion de la santé par la structuration d'une maison de santé pluridisciplinaire de Gex.

## **ARTICLE 2 - BUTS/OBJETS**

Cette association a pour but :

- Créer un outil pour améliorer l'accès aux soins et à la prévention de la population
- Constituer un outil de travail qui contribuera à l'accès aux soins de premier recours, par l'organisation de la continuité des soins programmés ou non
- Créer une dynamique et attractivité vis à vis des professionnels de santé
- Contribuer à améliorer la qualité des soins en développant la formation professionnelle et interprofessionnelle, l'accueil des étudiants en stage, la coopération entre les différents professionnels de santé en vue d'une véritable coordination des soins
- Permettre la mise en œuvre des actions de santé publique et de prévention épidémiologique, dépistage, éducation thérapeutique, prévention thématique et promotion de santé, en partenariat avec les structures concernées
- Créer à terme sur la ville de Gex une maison médicale pluridisciplinaire qui assume et participe à l'ensemble de ces buts et qui deviennent un acteur de la coordination et l'amélioration de la qualité des soins et des actions de santé publique
- Acquérir et gérer les biens et services nécessaires à la réalisation de ces objectifs

## **ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 77, rue de l'Horloge BP 407 01174 Gex Cedex.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 4 -DUREE**

La durée de l'association est limitée à la durée du projet de la MSP.

#### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a. Membres d'honneur ;
  - Au titre de Présidente : Dr Lucie BOUCHER
  - Au titre de Trésorier : Anne Dupont

- b. Membres bienfaiteurs ;

- c. Membres actifs ;

Dr Philippe CLAVERI	Médecin généraliste
Dr Vanessa OTTOGALLI	Médecin généraliste
Dr Pierre LABESSE	Chirurgien dentiste
Marielle FILLION	Sage-femme
Christine GOURNAY	Pédicure-Podologue
Caroline ROTMAN	Diététicienne
Marie BLONDIAUX	Infirmière libérale
GIRARDET Peggy	Infirmière libérale
REYGROBELLET Anne	Infirmière libérale
MALVAL Karine	Infirmière libérale
μNathalie FIQUEMONT	Psychologue
Véronique CHICHIGNOUD	Psychologue

- d. Membres dits « de droit »
  - Maire de Gex, Membre Honoraire de droit

Chaque catégorie de membres, leurs prérogatives et leurs droits à prendre part à la délibération sont définis dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 6 – RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a. La démission
- b. Le décès
- c. La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications après convocation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les motifs graves de radiations pourront être précisés dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 7 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Des montants des droits d'entrée et des cotisations ; le règlement intérieur en fixe les modalités ;
- Des subventions des états francophones, de l'Europe, de l'État, des départements, des communes et toutes ressources autorisées par la loi, privées et publiques ;
- Des prestations fournies par l'association ;
- Des dons et legs ;
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association.

## **ARTICLE 8 – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de Deux (2) EUROS à titre de cotisations.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendus des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations

## **ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les 6 mois qui suivent la clôture des comptes de l'année en cours.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par lettre ordinaire ou par courrier électronique.

L'assemblée générale détermine les orientations de l'association, elle reçoit les comptes rendus du conseil d'administration, l'état des comptes, les discute et est appelée à les valider.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.

Le président préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil sortants.

### Quorum

Le quorum minimum requis pour cette assemblée générale ordinaire est de 50% des membres actifs présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale ordinaire est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle au moins et peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

### Décisions

Toutes les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à main levée. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par un seul membre quelle que soit sa représentation en voix. Les modalités de représentation sont définies par le règlement intérieur.

## **ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, (ou par exemple à la demande d'un quart des membres) le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité (*ou des deux tiers*) des membres présents (*ou des suffrages exprimés*).

## **ARTICLE 11 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e
- 2) Un-e trésorier-e et si besoin est, un-e trésorier-e adjoint-e

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Les attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau seront explicités dans un règlement intérieur.

#### **ARTICLE 12 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (*ou à une association ayant des buts similaires*) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

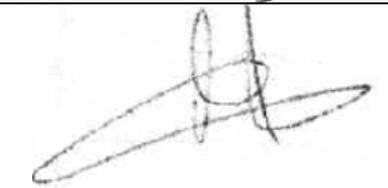
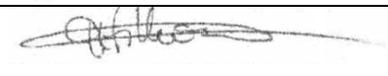
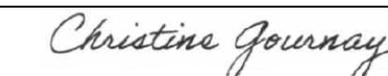
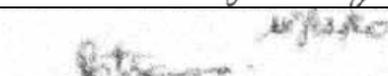
#### **ARTICLE 14 – LIBERALITES**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 9 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

Fait à Gex , le 30/12/2020  
Signatures ci jointes

Dr Lucie BOUCHER	Médecin généraliste	
Anne Dupont	Infirmière libérale	

Dr Philippe CLAVERI	Médecin généraliste	
Dr Vanessa OTTOGALLI	Médecin généraliste	
Dr Pierre LABESSE	Chirurgien dentiste	
Marielle FILLION	Sage-femme	
Christine GOURNAY	Pédicure-Podologue	
Caroline ROTMAN	Diététicienne	
Marie BLONDIAUX	Infirmière libérale	
GIRARDET Peggy	Infirmière libérale	
REYGROBELLET Anne	Infirmière libérale	
MALVAL Karine	Infirmière libérale	
Nathalie FIQUEMONT	Psychologue	
Véronique CHICHIGNOUD	Psychologue	
Patrice DUNAND	Maire	